

Mairie de Saint-Jean-Lasseille  
Département des Pyrénées-Orientales



**Arrêté temporaire n° 01/2018**  
**portant restriction de circulation pour travaux**  
**Mas Cabane par chemin de Barcelone**  
**Commune de Saint-Jean-Lasseille**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par ENEDIS/DEBELEC P.O. 66 Groupe COMELEC, RESPONSABLE Branchements Mme SANAHUJA Monique afin de procéder aux travaux de raccordement électrique Mas de la Cabane par le chemin de Barcelone à Saint-Jean-Lasseille les 21 et 22 Février 2018.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation en alternance pour le raccordement électrique du 21 au 22 Février 2018 inclus, jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 21 Février 2018 et jusqu'au 22 Février 2018 inclus, la Société ENEDIS/DEBELEC P.O. 66, responsable Branchements Mme SANAHUJA Monique, est autorisée à intervenir pour des travaux de raccordement électrique Mas de la Cabane par le chemin de Barcelone à Saint-Jean-Lasseille.

Ces travaux engendreront une restriction de circulation avec probablement une circulation alternée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par ENEDIS/DEBELEC P.O. 66 Groupe COMELEC.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 16/02/2018

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

ENEDIS/DEBELEC P.O. 66

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Gendarmerie de Thuir - Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

Agence routière de Thuir

